

Employment Income – Applying for Canada Pension Plan Disability Benefits

EMPLOYMENT AND INCOME ASSISTANCE (EIA)

IF I GET EMPLOYMENT AND INCOME ASSISTANCE (EIA), WHY WOULD I HAVE TO APPLY FOR THE CANADA PENSION PLAN DISABILITY (CPPD) BENEFIT?

To stay eligible for EIA, you must apply for all programs that could help you.

Talk to your EIA worker about applying for CPPD.

WHAT IS THE CANADA PENSION PLAN DISABILITY (CPPD) BENEFIT?

The CPPD benefit is a monthly payment from the federal government. It is paid to people with disabilities.

You can get this payment if you:

- have paid enough into CPPD from working

- your disability stops you from working regularly
- your disability is long lasting

Your EIA worker can tell you more about CPPD.

WHAT HAPPENS IF I START GETTING CPPD?

Tell your EIA worker how much you get from CPPD. This will affect your EIA benefit.

EIA will subtract the amount you get in CPPD from your EIA income, and then pay you what is left.

If you get more from CPPD than you were getting from EIA, your EIA benefit will stop.

*Strengthening Families.
Building Communities.*

Manitoba 

Employment Income – Applying for Canada Pension Plan Disability Benefits

EMPLOYMENT AND INCOME ASSISTANCE (EIA)

WHY MUST I SIGN THE FEDERAL GOVERNMENT CONSENT TO DEDUCTION AND PAYMENT FORM WHEN I APPLY FOR CPPD?

You may have been entitled to CPPD for some of the time EIA has been paying you benefits. In that case, EIA has overpaid you. By signing this form, you are telling CPPD to give the money back to EIA.

This back payment must be used to give EIA its money back. You cannot use it to pay for anything else, such as a debt or a lawyer.

You must sign the form to keep getting the EIA benefit.

WHAT IF MY EIA STOPS BECAUSE I GET ENOUGH MONEY FROM CPPD?

If your EIA benefit stops, you may be able to get help from other programs.

These include:

- Pharmacare
- Rent Assistance
- School Tax Assistance for Tenants 55 PLUS (STAT 55+)
- Child Related Income Support Program (CRISP)
- Manitoba Shelter Benefit
- Provincial tax credits (tax credits are received after you file an income tax form).

HOW DO I FIND OUT MORE?

Your EIA worker can tell you where to apply for other benefits.

*Strengthening Families.
Building Communities.*

Manitoba 

Aide à l'emploi et au revenu – Demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada

PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

SI JE REÇOIS DES PRESTATIONS DU PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU (PAER), POURQUOI DOIS-JE SOUMETTRE UNE DEMANDE AU PROGRAMME DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (PPIRPC)?

Pour continuer d'être admissible au PAER, vous devez présenter une demande dans le cadre de tous les programmes susceptibles de vous aider.

Communiquez avec votre agent du PAER pour savoir comment présenter une demande au PPIRPC.

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME DE PRESTATIONS D'INVALIDITÉ DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA (PPIRPC)?

Il s'agit d'un programme du gouvernement fédéral dont les participants reçoivent des prestations mensuelles. Les prestations sont versées aux personnes handicapées.

Vous pouvez recevoir ce paiement si :

- vous avez suffisamment cotisé au Régime de pensions du Canada pendant votre vie active;
- votre déficience vous empêche de travailler régulièrement;
- votre déficience est de longue durée.

Votre agent du PAER peut vous fournir plus de renseignements au sujet du PPIRPC.

*Fortifier les familles.
Bâtir les communautés.*

Septembre 2006

Manitoba 

PROGRAMME D'AIDE À L'EMPLOI ET AU REVENU

QU'EST-CE QUI ARRIVE SI JE COMMENCE À RECEVOIR DES PRESTATIONS DU PPIRPC?

Informez votre agent du PAER du montant de vos prestations. Cela aura une incidence sur vos prestations du PAER.

Le PAER déduira ce que vous recevez du PPIRPC de vos prestations d'aide à l'emploi et au revenu et vous versera le solde.

Si vous recevez plus du PPIRPC que ce que vous recevez du PAER, vos prestations d'aide à l'emploi et au revenu cesseront.

POURQUOI DOIS-JE SIGNER LE FORMULAIRE CONSENTEMENT DE DÉDUCTION ET DE PAIEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL QUAND JE PRÉSENTE UNE DEMANDE AU PPIRPC?

Vous aviez peut-être droit aux prestations du PPIRPC pendant la période où vous recevez des prestations du PAER. Si c'est le cas, vous avez reçu un trop-payé du PAER. En signant ce formulaire, vous autorisez le PPIRPC à rendre cet argent au PAER.

Cet arriéré doit être utilisé pour rembourser le PAER du trop-payé que vous avez reçu. Vous ne pouvez pas utiliser cet argent pour payer autre chose, comme une dette ou des frais d'avocat.

Vous devez signer le formulaire pour pouvoir continuer de recevoir des prestations du PAER.

QUE FAIRE SI MES PRESTATIONS DU PAER CESSENT À CAUSE DU FAIT QUE JE REÇOIS SUFFISAMMENT D'ARGENT DU PPIRPC?

Si vos prestations du PAER s'arrêtent, vous pourriez peut-être obtenir de l'aide d'autres programmes. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- Régime d'assurance-médicaments
- Aide pour le loyer
- Programme d'aide aux locataires de 55 ans et plus en matière de taxes scolaires
- Programme de revenu supplémentaire des parents
- Programme d'allocations-logement du Manitoba
- Crédits d'impôt provinciaux (ces crédits sont reçus une fois que vous avez produit une formule d'impôt).

COMMENT OBTENIR DAVANTAGE DE RENSEIGNEMENTS?

Votre agent du PAER peut vous indiquer où présenter une demande pour recevoir d'autres prestations.

*Fortifier les familles.
Bâtir les communautés.*

Manitoba 